

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00827

Numéro SIREN : 837 501 089

Nom ou dénomination : 130 transport

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 6483

130 TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 100 €

27 RUE GIOT 95100 ARGENTEUIL

RCS PONTOISE 837501089

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE**

Le 20/03/2024

M. abdelkader hammouti,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable, conformément aux dispositions des statuts de la Société et des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales applicables, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La dénomination sociale de la Société sera à compter de la date des présentes suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, le siège de liquidation, est fixé au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 2

L'Associé Unique nomme comme liquidateur (le « Liquidateur ») de la Société dissoute pour la durée des opérations de liquidation de la Société :

Lui-même, à savoir M. abdelkader hammouti, résidant 27 Rue Giot, 95100 Argenteuil.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois.

Il est conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi, concernant notamment la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le Liquidateur passera notamment et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants-droit.

Le Liquidateur accepte ces fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint

d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 3


Le Liquidateur désigné étant également Associé Unique de la Société, il dispose de tous pouvoirs pour effectuer toutes les formalités requises par la loi et confère à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal les mêmes pouvoirs.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par M. abdelkader hammouti, Associé Unique et Liquidateur.



M. abdelkader hammouti, Associé Unique



M. abdelkader hammouti, Liquidateur